

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-714/12/BC

■ Approbation d'une convention relative au financement de l'étude de recensement et de l'estimation de la dépose des réseaux pour le parking de la gare de la Ciotat avec la SNCF et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DIFRA 12/8757/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont sollicité le Réseau Ferré de France et la SNCF pour mener une réflexion sur l'aménagement d'un parking intermodal sur la gare de La Ciotat.

Il est envisagé d'aménager ce nouveau parking sur des terrains appartenant à la SNCF et à RFF.

Une convention a été établie et est soumise à l'approbation du Bureau de Communauté.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de réalisation des études préliminaires et des travaux de libération des réseaux et des

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

installations et tiers présents sur les terrains afin d'examiner la nécessité de faire des travaux de relocalisation des ressources existantes. Cette étude sera réalisée par les services ingénierie de SNCF.

Il convient donc de passer une convention avec la SNCF et la Région pour réaliser les études ci-dessus évaluées à 15 500 euros HT soit 18 538 euros TTC Cette étude sera financée à parts égales entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Région.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de passer une convention de financement relative à l'étude des réseaux ferroviaires et tiers se trouvant dans les parcelles RFF et SNCF à aménager.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative au financement de l'étude du recensement et de l'estimation de la dépose des réseaux existants en vue de l'aménagement du terrain pour la réalisation d'un parking intermodal à la gare de La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n°2010/00017 - Nature : 2315/2031/20418 – Fonction : 820 – Sous-Politique : C 350.

Les crédits de paiement s'établissent selon l'échéancier suivant :

Exercice 2013 : 130 000 euros
Exercice 2014 : 500 000 euros
Exercice 2015 : 370 000 euros

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice Président
Coordination des politiques d'accessibilité aux
transports en commun et des parcs de stationnements
communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI